

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU
17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : **13**

Présents : **12**

Votants : **13**

Présents : M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, RICARD, Mmes GIBERT, BIDOIS, MAGNIER, MARTEL, MARTY, DONS, OLIVERES, SERIEYS.

Procurations : Mme BONSIRVEN a donné procuration à Mme GIBERT.

Absents excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1-AIDE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE : BONS D'ACHATS

Monsieur Jacques DIMON expose au Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable au vu de leurs ressources et du nombre de personnes au foyer, d'octroyer des bons d'achats pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €.

Bons d'achats pour 1 personne : Montant **95 €** (1 bon de 10 € - 1 bon de 40 € - 1 bon de 45 €)

Bons d'achats pour 2 et 3 personnes : Montant **125 €** (2 bons de 10 € - 1 bon de 50 € - 1 bon de 55 €)

Bons d'achats pour 4 personnes et plus : Montant **145 €** (2 bons de 10 € - 1 bon de 60 € - 1 bon de 65 €)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'octroyer des bons d'achats cités ci-dessus.

Résultat de vote : Pour : **13** Contre : **0** Abstention : **0**

2- SUBVENTION A L'ASSOCIATION JUDO CLUB PENNAUTIEROIS

Monsieur le Maire informe le Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable d'accorder une subvention de **82 €** à l'Association Judo Club Pennautiérais.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **décide** d'octroyer une subvention de **82 €** au profit de l'Association Judo Club Pennautiérais.

Résultat de vote : Pour : **13** Contre : **0** Abstention : **0**

3 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES DE LA MAS MALLEVILLE

Monsieur le Maire informe le Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable d'accorder une subvention de **200 €** au Comité des Fêtes de la MAS MALLEVILLE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **décide** d'octroyer une subvention de **200 €** au profit du Comité des Fêtes de la MAS MALLEVILLE.

Résultat de vote : Pour : **13** Contre : **0** Abstention : **0**

4- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AUDE SOLIDARITE

Monsieur le Maire informe le Conseil d'Administration qu'il serait souhaitable d'accorder une subvention de **500 €** à l'Association Aude Solidarité en soutien aux sinistrés de Mayotte.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **décide** d'octroyer une subvention de **500 €** à l'Association Aude Solidarité en soutien aux sinistrés de Mayotte.

Résultat de vote : Pour : **13** Contre : **0** Abstention : **0**

5 – Décisions modificatives crédits non reconductibles ARS EHPAD

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de passer une décision modificative sur l'**EHPAD** suite à la réception des crédits non reconductibles de l'ARS :

Compte	Libellés	Section	Dépenses	Recettes
6429	Remboursements IJ	SOIN		-75 000.01
73511	Héb. permanent des résidents	SOIN		75 000.01
TOTAUX – FONCTIONNEMENT			0.00	0.00

Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

6-7 Décisions modificatives crédits non reconductibles ARS et ouverture de crédit sur amortissement FAM

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est nécessaire de passer une décision modificative sur le **FAM-PHMV** suite à la réception des crédits non reconductibles de l'ARS et afin de comptabiliser un suramortissement :

Compte	Libellés	Section	Dépenses	Recettes
61551	Matériel médical	SOIN	7 427.00	
6428	Autres	SOIN	1 758.87	
7312151	Forfait global	SOIN		9 185.87
TOTAUX – FONCTIONNEMENT			126 500.00	126 500.00
28153	Installations à caractère spécifique	HEB	48.00	
28153	Installations à caractère spécifique	HEB		48.00
TOTAUX – INVESTISSEMENT			48.00	48.00

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8 – Création d'un emploi permanent contractuel (aide-soignant)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de renouveler un aide-soignant de classe normale (aide-soignant) pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2025, sous réserve du recrutement d'un agent statutaire avec un profil adapté.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

9– Création d'un emploi non permanent (commis de cuisine)

Non délibéré, le besoin n'est plus nécessaire.

10 – Création d'un emploi permanent contractuel (aide-soignant)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de renouveler un aide-soignant de classe normale (aide-soignant) pour une période d'un an à compter du 01/02/2025, sous réserve du recrutement d'un agent statutaire avec un profil adapté.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

11– Création d'un emploi permanent contractuel (assistant de vie aux familles)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de renouveler un agent social (assistant de vie aux familles) pour une période d'un an à compter du 01/03/2025, sous réserve du recrutement d'un agent statutaire avec un profil adapté.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

12 – Création d'un emploi permanent contractuel (infirmier diplômé d'Etat)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un infirmier en soins généraux (infirmier diplômé d'Etat) pour une durée maximale d'un an à compter du 01/03/2025, sous réserve du recrutement d'un agent statutaire avec un profil adapté.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

13 – Création d'un emploi permanent contractuel (aide-soignant)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de renouveler un aide-soignant de classe normale (aide-soignant) pour une période de 3 ans à compter du 01/03/2025, sous réserve du recrutement d'un agent statutaire avec un profil adapté.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

14 – Mise à jour du tableau des effectifs

Suite aux renouvellement et recrutements de plusieurs agents contractuels, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

15 – Désignation d'un représentant siégeant pour le CCAS a l'Union Départementale des CCAS et CIAS de L'Aude, (UDCCAS 11)

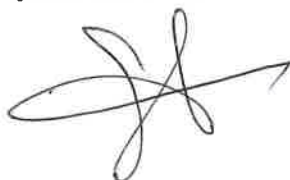
Le CCAS étant adhérent de l'UDCCAS, il convient de désigner un représentant du CCAS de Pennautier qui siègera à cette instance.

Vote : Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**

